



PRÉFET DE LA REGION
NORD-PAS-DE-CALAIS

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement

Service
Energie, Climat, Logement,
Aménagement des Territoires

Division
Aménagement des Territoires

**Décision de non soumission à évaluation environnementale
de l'élaboration de la carte communale de la commune
de Beaumerie-Saint-Martin**

**Le Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, et notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 121-10, L. 121-15 et R. 121-14 à R. 121-18 ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Jean-François Cordet, en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2015 portant délégation de signature à Monsieur Pierre Clavreuil secrétaire général pour les affaires régionales ;

Vu la demande d'examen au cas par cas relative à l'élaboration de la carte communale de la commune de Beaumerie-Saint-Martin reçue le 19 juin 2015 ;

Vu l'avis de l'Agence Régionale de Santé en date du 20 juillet 2015 ;

Considérant que la commune de Beaumerie-Saint-Martin ouvre à l'urbanisation près de 17500 m², pour accueillir 39 nouveaux habitants d'ici 2024 et assurer le maintien de la population existante ; que cette surface est calculée sur la base de la densité minimale préconisée par le SCoT du Pays Montreuillois ;

Considérant que les espaces ouverts à l'urbanisation sont situés en dents creuses le long de la route départementale n°349 ; que cette localisation répond au principe général de limitation de l'artificialisation des sols énoncé dans le SCoT, tout en s'éloignant des prescriptions relatives à la forme urbaine que le SCoT formule à l'égard des plans locaux d'urbanisme, et qui visent à restreindre l'urbanisme linéaire continu ;

Considérant qu'il reviendra à la commune de compléter l'état initial de l'environnement du rapport de présentation de la carte communale, ainsi que l'évaluation des incidences des choix de la carte communale sur l'environnement, et la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur ;

Considérant que ces compléments pourront avoir trait notamment aux continuités écologiques, dans la perspective d'une traduction à l'échelle communale de la trame verte et bleue ; qu'ils pourront mettre en avant la ZNIEFF de type II, dans le périmètre de laquelle se situent les parcelles ouvertes à l'urbanisation, et son lien avec les zones Natura 2000 situées sur les territoires communaux voisins ; qu'ils pourront évoquer les éventuelles mesures relatives aux huit espèces floristiques protégées présentes sur la commune ; qu'ils devront mettre en concordance les zonages avec les périmètres de protection liés au captage dit de Beaumerie-Saint-Martin ainsi qu'avec les éventuelles mesures conservatoires le concernant ;

Considérant cependant que le projet n'impacte pas significativement le site Natura 2000 n°FR3100491, situé sur les communes voisines de Montreuil-sur-Mer, La Calotterie, Saint-Josse et Sorrus ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

DECIDE

Article 1^{er}

L'élaboration de la carte communale de Beaumerie-Saint-Martin est exemptée d'évaluation environnementale.

Article 2

La présente décision peut faire l'objet d'un recours :

- dans les deux mois suivant la notification de la présente décision pour le demandeur ;
- dans les deux mois suivant sa publication sur internet pour les tiers.

Ce recours est exercé dans les conditions de droit commun.

Le recours gracieux est à adresser à Monsieur le préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, 12 rue Jean Sans Peur 59039 Lille cedex.

Le recours contentieux est à adresser au Tribunal administratif de LILLE, 143, rue Jacquemars Giélee, BP2039 59014 LILLE cedex.

Article 3

La présente décision sera publiée sur le site internet de la DREAL du Nord – Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le **13 AOUT 2015**

Pour le préfet et par suppléance régionale,
Le Secrétaire général
pour les affaires régionales



Pierre CLAVREUIL